

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 11/6/92

Administration des établissements de soins

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS
HOSPITALIERS

Section "Programmation et Agrément"

N/réf.: CNEH/D/54-5

**PREMIER AVIS PARTIEL
RELATIF A
L'ALLEGEMENT DU CIRCUIT ADMINISTRATIF**

I. INTRODUCTION

Par lettre du 23 avril 1991 adressée au président du Conseil national des établissements hospitaliers, le Ministre des Affaires sociales, Monsieur Ph. Busquin, a sollicité un avis concernant les éléments nécessaires à la mise sur pied d'une étude visant à l'allégement des procédures administratives.

Suite à cette demande, un groupe de travail a été créé, lequel sera présidé par Monsieur Van Oyen.

Le groupe de travail a entamé ses activités en faisant un inventaire de tous les problèmes existant sur le terrain en matière de procédures administratives. Les points suivants ont été cités :

la réglementation relative à la facturation et à la communication de données statistiques.

Le groupe de travail est d'avis que, si ces deux obligations étaient organisées autrement qu'actuellement, cela permettrait d'économiser beaucoup de temps, d'argent et de travail,

la réglementation INAMI est trop complexe; à titre d'exemple, on a cité la nomenclature relative aux radiographies ou aux laboratoires cliniques,

les problèmes relatifs à la transmission de la facture "papier" aux organismes assureurs,

la communication des mêmes données statistiques aux différentes autorités publiques,

l'imprécision au niveau des compétences des autorités nationales et communautaires en ce qui concerne la collecte des données relatives à l'agrément des services,

les multiples modifications de la législation et de la réglementation dans le secteur hospitalier,

les nombreuses autorités de tutelle pour les hôpitaux de CPAS,

les procédures longues et compliquées pour les achats, la construction et le reconditionnement d'hôpitaux, ainsi que la nomination des médecins et personnels.

Le groupe de travail s'est provisoirement limité, lors des discussions concernant ce premier avis, aux problèmes les plus importants.

Les discussions, menées pendant plusieurs réunions, ont abouti au premier avis partiel suivant.

II. PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le groupe de travail insiste formellement pour que les données statistiques et l'enregistrement d'activité soient communiqués, par le biais des circuits existants, à une instance chargée de coordonner ces données et de les transmettre, en tout ou en partie, aux pouvoirs publics concernés.

A cette fin, des accords doivent être conclus entre l'autorité nationale, les autorités communautaires et l'INAMI. Le groupe de travail est convaincu que la réalisation de ce point permettrait déjà une grande économie d'énergie.

2. Le groupe de travail plaide pour que les procédures en matière de travaux de construction, d'achat d'appareillage médical et de biens de consommation, ainsi qu'en matière de recrutement de personnel soient simples, uniformes, transparentes et efficaces. Ces procédures devraient être identiques pour les secteurs public et privé. Le groupe de travail demande dès lors que les administrations compétentes soient chargées de prendre les mesures nécessaires pour modifier dans ce sens les dispositions légales concernées. Le groupe de travail fait par ailleurs observer que la législation relative aux intercommunales est appliquée de façon différente dans la Communauté française et dans la Communauté flamande.

La procédure relative à la construction et au reconditionnement règle les différentes phases des travaux de construction, à partir de l'octroi de l'accord de principe jusqu'au décompte final.

Le groupe de travail est d'avis qu'une fois les projets de construction acceptés au niveau de la programmation, il faut calculer le coût des travaux et donner un accord définitif stipulant dans quel délai les travaux doivent être achevés. Il faut prévoir des incitants pour responsabiliser le commanditaire. Les pouvoirs publics doivent fixer leurs engagements par le biais de la rédaction d'un plan pluriannuel relatif aux moyens financiers et contenant des accords précis sur leur prise à charge entre le pouvoir national et les communautés.

3. Le groupe de travail est d'avis que les établissements doivent être informés en temps utile du budget qui leur est octroyé. A cette fin, il sera indispensable de limiter à un minimum les éléments révisables du prix de la journée d'hospitalisation et de fixer les autres éléments de manière forfaitaire en tenant compte de la situation de chaque hôpital.

Afin d'éviter des crédits de caisse élevés, le groupe de travail propose qu'en ce qui concerne les coûts d'exploitation, les établissements soient payés par des avances sur le budget hospitalier.

4. Le groupe de travail a été informé du fait que des discussions ont également eu lieu à l'INAMI au sujet de la simplification de certaines procédures administratives.

Ainsi, par exemple, il a pris connaissance des discussions relatives à l'allégement de la procédure selon laquelle la délivrance de certains médicaments ne peut se faire que sur la base d'une attestation; en ce qui concerne ce point, le groupe de travail estime que les données nécessaires au contrôle pourraient être inscrites dans le dossier médical, lequel peut être consulté par le médecin conseil.

Le groupe de travail a également pris connaissance de la proposition visant à supprimer la facture "papier". Il se rallie entièrement à cette proposition et plaide pour qu'elle soit immédiatement exécutée sous certaines conditions pour tous les hôpitaux.

5. Le groupe de travail plaide pour qu'à l'avenir on organise des réunions communes entre l'INAMI et le département de la Santé publique pour les problèmes qui concernent leurs réglementations respectives.

III. Avis du Conseil national des établissements hospitaliers.

Lors de la séance plénière du 14 mai 1992, du Conseil national des établissements hospitaliers, section "Programmation et Agrément", le Conseil a intégralement approuvé les propositions formulées au point 2.